

**Délibération n°B22-1-14**

**Objet : Convention avec les communes d'Orly et de Thiais, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la SEMMARIS et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

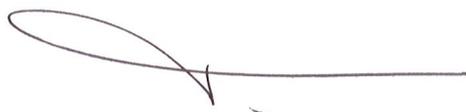
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

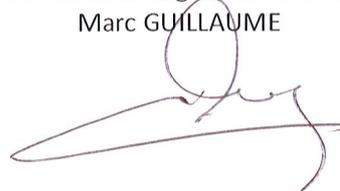
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes d'Orly et de Thiais, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la SEMMARIS et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 30 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec les communes d'Orly et de Thiais, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la SEMMARIS et l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



16 MARS 2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 16 MARS 2022

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil  
d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-  
France

*A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE*

**Objet :** Délibérations numéros A22-1 à A22-5 du CONSEIL D'ADMINISTRATION et  
délibérations numéros B22-1-1, et B22-1-1bis à B22-1-39 du BUREAU du 9 mars 2022.

**PJ :** Délibérations du Conseil d'Administration du 9 mars 2022  
Délibérations du Bureau du 9 mars 2022

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public  
Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration ainsi que  
du Bureau s'étant déroulés le 9 mars 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces  
documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME